

Le Directeur

ARRETE N°POLIS-2026-01
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS « PARCOURS INTERNATIONAL »

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 03 décembre 2024,

Vu le règlement des concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 9 décembre 2025,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le concours de recrutement « parcours international » de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble est ouvert en application de l'article 1^{er} et 6.2 du règlement des concours de l'établissement.

Article 2 : Le nombre de places ouvertes au concours d'accès au parcours international de l'établissement pour l'année universitaire 2026-2027 est fixé à 15 places (auxquelles s'ajoutent les étudiants demandeurs d'asile/bénéficiaires de la protection subsidiaire/réfugiés).

Article 3 : La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 12 janvier 2026 à 14 heures (heure de Paris). Le dossier de candidature doit être envoyé par voie dématérialisée sur l'application concours dédiée <https://concours.sciencespo-grenoble.fr>

La date limite des inscriptions est fixée au 17 mars 2026 à midi (heure de Paris). L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Article 4 : Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Certificat de fin d'études secondaires (UNIQUEMENT s'il a déjà été obtenu)

Le Directeur

- **Relevé de notes officiel des deux dernières années d'études secondaires (1 PDF)** - avec traduction certifiée en anglais ou en français
- **Curriculum Vitae** rédigé en anglais (1 page)
- **Lettre de motivation** comprenant le parcours du candidat, les raisons de sa candidature, ses activités et engagements extrascolaires ainsi que toute autre information pertinente (300 mots maximum).
- **Certification officielle du niveau d'anglais**

Article 5 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage numérique sur le site internet de l'IEP de Grenoble.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2026 du concours d'accès au parcours international de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la production du rapport du jury 2026.

Article 7 : La Directrice Générale des services, la Directrice des relations internationales, la Directrice de la Formation Initiale et de la Vie étudiante, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 08 janvier 2026,



Le Directeur,


Simon PERSICO